

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 3 mai 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 27 avril 2007.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 2 2007 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis sur le Projet de Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais
- 2) Avis sur le projet de Schéma de Secteur du Pays Voironnais
- 3) SE 38 – Enfouissement de réseaux BT RD 128/Champ de mars
- 4) Bail commercial – local coiffeuse
- 5) Demande de subvention DGE 2007 : Aménagement de sécurité rue du 8 mai 1945
- 6) Demande de remise gracieuse des pénalités pour taxes d'urbanisme
- 7) Avis sur demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SCHNEIDER ELECTRIC France
- 8) Virement de crédits
- 9) Créances irrécouvrables
- 10) Résultats de la commission de la commande publique du 12.03.07
- 11) Résultats de la commission de la commande publique du 16.04.07
- 12) Demande de subvention DDR – 2^{ème} part
- 13) Remise de loyer boulangerie
- 14) Questions diverses
 - Information sur les subventions de l'espace sportif

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2007 : VOTE : contre : 10 – pour : 9.

M. Le Maire informe que les points n°4-10-11-14 sont des informations et ne donnent pas lieu à un vote.

A rajouter dans les questions diverses :

- Etat de la ruine du Janin – Remboursement des formations au Cifodel – Distribution des comptes rendus des commissions à tous les élus – Barrières de la Place – Nuisances rue du 8 mai.

Bernard GASSAUD indique qu'il faut faire passer les questions diverses quelques jours avant la séance.

Ajout également : Résultats de la commission de la commande publique du 30.04.07

Désignation du secrétaire de séance : par 9 voix contre – 1 abstention et 9 voix pour : Mme Edith BUISSON est désignée secrétaire de séance.

1. Avis sur le Projet de Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais

Ms LEGRAND et PALLIER de la CAPV font une présentation du contenu du Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais.

J. GILLE indique qu'il y a une forte demande de bus à la Patinière (ligne 1). Il est répondu qu'une étude est en cours afin d'allonger la ligne.

F. PERNOUD demande si d'autres projets de développement de lignes urbaines sont en cours. M. LEGRAND répond qu'actuellement des échanges sont en cours avec la SNCF pour une augmentation des fréquences sur les liaisons avec Grenoble.

MA MACARI demande si sur le plan de 25 actions, quelles sont les priorités. Il est indiqué que le plan est sur 10 ans et que des actions seront menées au niveau des communes notamment pour la sécurité et la création de voirie. Mme MACARI demande que se passerait-il si le PDU n'est pas respecté par la commune. M. LEGRAND répond que le Préfet ferait alors un rappel.

P. NOE indique que le PDU a un caractère d'inachevé, le document est insuffisant, il manque des objectifs chiffrés. Il n'approuve donc pas ce PDU. B. GASSAUD répond que le PDU est en élaboration depuis 2002.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire du Pays Voironnais a arrêté par délibération du 27 février 2007 transmise le 2 mars 2007 le projet de Plan de Déplacements Urbains.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet de Plan de Déplacements Urbains. Le projet, auquel seront annexées les avis des personnes publiques consultées sera ensuite soumis à enquête publique dans les conditions prévues par les articles L123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement.

Le projet s'articule autour de trois grands axes qui répondent aux enjeux stratégiques en matière de développement et d'aménagement du Voironnais : - placer l'équilibre et l'autonomie au cœur du développement, préserver un équilibre durable entre les espaces bâtis et non bâtis, conforter l'organisation du

territoire autour des pôles urbains et des bassins de vie. Certains points interpellaient également d'autres documents que le schéma de secteur : concernant les déplacements, un certain nombre de réponses sont également apportées dans le PDU et matière d'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est venu approfondir les objectifs fixés en matière de politique de l'habitat. Enfin, en matière d'environnement et de développement durable, certaines préconisations ont été rappelées pour mémoire dans le schéma de secteur mais relèvent plus de politiques opérationnelles que d'un document de planification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 voix contre, 6 abstentions et 9 voix pour :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Déplacements Urbains.

2. Avis sur le projet de Schéma de Secteur du Pays Voironnais

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2007 et réceptionné en mairie le 6 février 2007.

Il précise que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception en mairie pour formuler un avis sur ce projet.

Ce projet, auquel ont été largement associées les communes membres, s'articule autour de trois grands axes qui répondent aux enjeux stratégiques en matière de développement et d'aménagement du Voironnais : - placer l'équilibre et l'autonomie au cœur du développement, préserver un équilibre durable entre les espaces bâtis et non bâtis, conforter l'organisation du territoire autour des pôles urbains et des bassins de vie. Concernant les déplacements, un certain nombre de réponses sont également apportées dans le PDU. En matière d'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a permis d'approfondir les objectifs fixés en matière de politique de l'habitat. En matière d'environnement et de développement durable, certaines préconisations ont été rappelées pour mémoire dans le projet de schéma de secteur.

Compte-tenu du projet arrêté, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 9 voix pour : - EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais.

F. PERNOUD indique que les contraintes qu'imposent le schéma de secteur au PLU ne sont pas lourdes. D. CHAMBON répond que le document a été voté à l'unanimité au Pays Voironnais. P. NOE trouve qu'il n'y a pas d'intérêt à ce document.

3. SE 38 – Enfouissement de réseaux BT RD 128/Champ de mars

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Commune de ST JEAN DE MOIRANS, affaire N° 06.177.400 – enfouissement des réseaux BT RD128/Champ de Mars. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 72 116 € |
| 2. Le montant total de financement externe serait de : | 23 499 € |
| 3. Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix
Revient, s'élèvent à : | 2 894 € |
| 4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 45 724 € |

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de : - prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, il seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, par 10 voix contre et 9 voix pour : REJETE la proposition.

Il est demandé pourquoi s'agit-il des crédits 2009. En réponse, B. GASSAUD indique que ce sont des subventions par anticipation compte-tenu de tous les travaux d'amélioration financés depuis 2001. (La commune n'a droit qu'à un seul projet aidé par an de la part du SE 38).

4. Bail commercial – local coiffeuse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux engagés par la commune pour l'aménagement d'un local communal en salon de coiffure afin de permettre le maintien de cette activité au centre du village.

Le bâtiment communal, cadastré « AV » 60, situé Avenue Charles Délestraint a été aménagé au rez-de-chaussée en local commercial pour une surface d'environ 32 m².

Les travaux étant terminés, M. Le Maire va signer un bail de location commercial au nom de Madame et Monsieur Lorenzo.

5. Demande de subvention DGE 2007 : Aménagement de sécurité rue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la commission départementale d'élus pour la DGE réunie le 25 janvier 2007 de fixer les axes des catégories d'opérations éligibles à la DGE pour l'année 2007. Parmi ces axes figure la sécurité des voiries. Monsieur le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides en cours rue du 8 mai 1945 et la décision de réaliser un aménagement de sécurité sur cette voirie permettant la gestion des différents flux de déplacements : véhicules, piétons, cycles.

Le montant HT des travaux d'aménagement de sécurité est estimé à

175 100 € comprenant les aménagements de surfaces, les aménagements paysagers et le mobilier urbain.

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement et délibéré, le conseil municipal par 10 voix contre et 9 voix pour : REJETE la proposition.

6. Demande de remise gracieuse des pénalités pour taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme. Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par M. Christian Fayard, adresse de construction : Rue Veuve Emilie Murgé pour un montant de pénalités de 121,09 €, la taxe s'élevant à 175,32 €. M. Christian Fayard fait part de ses difficultés familiales : séparation, enfant handicapé, dossier de surendettement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : Accorde la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 121,09 € à M. Christian Fayard et charge Monsieur le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

7. Avis sur demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SCHNEIDER ELECTRIC France

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par arrêté N° 2007-02024 du 7 mars 2007, Monsieur le Préfet de l'Isère a soumis à une enquête publique du 10 avril au 10 mai 2007 inclus dans la commune de Moirans la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SCHNEIDER ELECTRIC France en vue d'exploiter les installations projetées sur son site AFI, implanté à Moirans, après le transfert de certaines activités de son usine H située à Grenoble.

La commune de St Jean de Moirans, limitrophe, est appelée à formuler un avis motivé sur cette requête et au plus tard dans les 45 jours à compter du 10 avril 2007.

Il indique que cet établissement est rangé dans l'activité de travail mécanique des métaux et alliages et installations de réfrigération et de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 105 Pa. L'étude d'impact réalisée montre que les activités projetées n'engendreront pas de nuisance particulière pouvant porter atteinte à l'environnement naturel et socio-économique de l'établissement. La contribution supplémentaire en terme d'émissions atmosphériques, de consommation et d'évacuation des eaux, de génération de déchets, de nuisances sonores ou de trafic est faible voire inexistante par rapport à l'évaluation environnementale du site Moirans. En outre le projet permettra de déplacer certaines activités de l'usine H et de fermer le site de Grenoble. Ce regroupement d'activités permettra de réduire le trafic en supprimant les transports entre les deux sites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 abstentions et 10 voix pour : **Emet un AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SCHNEIDER ELECTRIC France et charge M. le Maire de transmettre cet avis au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Moirans.

Ms PERNOUD et JANSSEN demandent quel sera l'impact sur le déplacement des personnes. D. CHAMBON répond que les déplacements seront dans le bon sens dans la mesure où les personnes habitent dans le secteur.

8. Virement de crédits

M. Le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2007 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

Investissement

Comptes de dépenses

1) C/2031 – Frais d'études :	- 5.100 €
C/2315 – Instal.matériel et outill.tech. :	+ 5.100 €
2) C/2315 - Instal.matériel et outill.tech. :	- 42.300 €
C/20418 – Subv. d'équipement versées :	+ 42.300 €
3) C/2188 – Autres immobilisations corp :	- 1.600 €
C/205 – Concessions et droits :	+ 1.600 €

VOTE : unanimité

F. PERNOUD demande des précisions sur le matériel informatique de l'école.

MA MACARI demande si le matériel est bien utilisé. D. CHAMBON répond qu'au niveau du CTL le matériel est bien utilisé.

9. Créances irrécouvrables

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'allocation en non valeur de titres émis durant les années antérieures. Les sommes correspondants à ces titres ont fait l'objet de poursuites par le comptable. Ces poursuites n'ont pas abouti pour diverses raisons.

Le Maire précise que le montant total de ces sommes se monte à 37,58 € dont 4,55 € sur l'année 1998 et 33,03 € sur l'année 2004. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : donne son accord pour l'allocation en non valeur des sommes correspondantes, et dit qu'un mandat sera par conséquent émis au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

10. Résultats de la commission de la commande publique du 12.03.07

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 12 mars 2007 concernant un marché (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Aménagement d'un parking le Morel

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

COLAS 28 rue Guy Mocquet – 38436 ECHIROLLES

Total : 95 609,88 € HT.

11. Résultats de la commission de la commande publique du 16.04.07

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 16 avril 2007 concernant un marché (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Aménagement extérieur de la crèche

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

MAJEP – 38120 ST EGREVE

Total : 8 337,00 € HT.

12. Demande de subvention DDR – 2ème part

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est éligible à la DDR 2007 – 2ème part (Dotation de Développement Rural) et que les travaux d'aménagement de l'ancienne boulangerie, propriété communale, avec création au rez-de-chaussée d'un local pour la police municipale, peuvent être subventionnés.

Le montant des travaux, honoraires compris, a été estimé à 42 862,50 € pour l'aménagement envisagé, éligible à la DDR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- coût prévisionnel de l'opération : 42 862,50 € HT
- Subvention du conseil général affectée à l'opération : 8 572,50 €
- Subvention DDR sollicitée : 20 000 €
- Autofinancement : 14 290 € HT.

Il rappelle que ce dossier a déjà été présenté au titre de la DDR 2006 mais n'a pas été retenu compte-tenu des limites de l'enveloppe budgétaire. Monsieur le Préfet, par courrier du 28 novembre 2006, a indiqué que la demande pouvait être représentée au titre de la DDR 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix contre et 9 voix pour : REJETE la proposition.

13. Remise de loyer boulangerie

Monsieur le Maire explique que M. et Mme Bérard Stéphane, boulangers, locataires de la commune, ont sollicité une aide de la commune car leur chiffre d'affaires a diminué sensiblement depuis les travaux engagés par le Pays Voironnais et la commune dans la rue du 8 mai 1945.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs fois M. et Mme Bérard en mars et avril 2007 et qu'il leur a indiqué qu'une procédure existait au sein du Pays Voironnais pour indemniser les commerçants ayant vu leur chiffre d'affaires diminuer à cause de travaux de voirie.

Monsieur le Maire confirme que le dossier d'indemnisation sera proposé au Pays Voironnais conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2005.

Afin d'aider M. et Mme Bérard pendant cette période, il propose au conseil municipal une remise gracieuse de loyer pour une période de trois mois. Il précise que la somme correspondante sera déduite du dédommagement global calculé à la fin des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 16 voix pour : décide une remise gracieuse de loyer pour la boulangerie de M. et Mme Bérard Stéphane pour une période de trois mois, dit que la situation sera revue au terme de ces trois mois, et dit que la somme correspondante sera déduite du dédommagement global qui sera calculé à la fin des travaux selon les modalités de la délibération du Pays Voironnais.

F. PERNOUD demande des précisions sur la formulation "remise gracieuse" et pourquoi s'agit-il uniquement de 3 mois. En réponse, Ms GASSAUD et CHAMBON explique que la superette est sur le trajet des travaux mais pas la boulangerie. L'aide apportée à la boulangerie se fera en fonction des 3 derniers comptes de résultats et du comptage des véhicules. P. NOE et MA MACARI indique que l'action est insuffisante et demande à ce que la délibération indique que la situation soit revue au terme de ces 3 mois.

14. Questions diverses

- Information sur les subventions de l'espace sportif

M. GASSAUD informe l'assemblée que le Conseil Général ne donne pas suite à la subvention de 23 000 € : les travaux n'avaient pas démarrés dans les 2 ans. Le projet n'est pas retenu dans le fond de concours 2007. Le Ministère de la Jeunesse et sports est susceptible d'accorder une subvention importante pour ce type d'équipement. Le blocage du démarrage du projet remet en cause l'attribution de cette possible subvention.

- Résultats de la commission de la commande publique du 30.04.07

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 30 avril 2007 concernant plusieurs marchés (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Fauchage des voies communales

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

SAS AGERON – 38980 VIRIVILLE

Total : 9 525,60 € HT.

- Purge et réfection de la voie communale du Janin

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

COLAS – 38436 ECHIROLLES

Total : 6 219,60 € HT.

- Etat de la ruine du Janin

Les propriétaires sont en attente de vente. La commune n'enlève pas la terre parce que le reste du bâtiment risquait de s'écrouler.

- Remboursement des formations au Cifodef

MA MACARI indique que la facture a été déposée en Mairie. Pour le plan communal de sauvegarde, le chèque a été donnée à la mairie, il n'y a pas de facture individuelle.

- Distribution des comptes rendus des commissions à tous les élus

Les comptes rendus des commissions seront distribués à tous les élus dans les casiers.

- Barrières de la Place

D. CHAMBON indique qu'un appel d'offres sera lancé prochainement.

Les places handicapées devant la pharmacie ne sont pas assez larges.

Le problème des feux des travaux quand ils sont en panne est abordé. La sortie du Monnet est dangereuse : le sujet a déjà été abordé en réunion de chantier. La vitesse des automobilistes est excessive. Un panneau sera prochainement placé pour rappeler la présence d'un carrefour dangereux.

- Nuisances rue du 8 mai

Une question est posée pour savoir pourquoi tous les travaux ne sont pas faits ensemble. Ms GASSAUD et CHAMBON répondent qu'il y a un problème de calendrier et que cela dépend de la nature des travaux.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 10.05.07
-----------------------------------	---------------------------	-----------------